

## Projet de résolution du Conseil d'administration pour amender les Principes éthiques de l'ICOMOS

### Contexte

Les Principes éthiques de l'ICOMOS ont été adoptés par la 18<sup>ème</sup> Assemblée générale (Florence, 2014). L'article 7-d des Principes éthiques impose au Conseil d'administration de les revoir au moins tous les six ans, et l'article 10-d-9 des Statuts oblige le Conseil d'administration à présenter un rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des Principes éthiques. Le Conseil d'administration doit donc présenter ce rapport à l'Assemblée générale 2020. Le processus de révision a commencé par une décision du Conseil d'administration en octobre 2019 de consulter les membres de l'ICOMOS sur la mise en œuvre des Principes éthiques au cours des six dernières années et sur des suggestions de changements possibles de ces Principes. Le Conseil d'administration a soigneusement examiné toutes les contributions faites en réponse à cette consultation lors de sa réunion de mars 2020 et a décidé de soumettre à l'Assemblée générale de 2020 un certain nombre de propositions d'amendements aux Principes éthiques.

Bien qu'aucun délai statutaire ne soit spécifié pour les amendements aux Principes éthiques, le Conseil d'administration est d'avis que, les principes éthiques ayant une importance statutaire similaire au Règlement intérieur, il convient de diffuser les modifications proposées quatre mois avant l'Assemblée générale. Le rapport du Conseil d'administration sur l'application des Principes éthiques sera publié en temps voulu en tant que document de travail de l'Assemblée générale.

### Résolution

L'Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie virtuellement en décembre 2020:

**Rappelant** la résolution 18AG 2014/11 de l'Assemblée générale;

**Notant** que le Conseil d'administration a consulté les membres et examiné les Principes éthiques conformément à leur article 7-d;

**Ayant examiné** les propositions d'amendements aux Principes éthiques et la révision entreprise par le Conseil d'administration ;

**Adopte** les amendements suivants aux Principes éthiques:

- (a) À l'**article 3-c**, suppression des mots «Ils collaborent..., patrimoine culturel» et les remplacer par «Ils s'engagent dans un dialogue ouvert et solidaire. Ils contribuent à instaurer un climat de confiance et à permettre un accès transparent aux canaux de communication »;
- (b) À l'**article 3-e**, le remplacer par « Les membres de l'ICOMOS soutiennent les actions de sensibilisation, de participation et de gouvernance du public dans l'identification, l'accès, la délectation, la gestion et le soutien qui est apporté au patrimoine culturel, tant au niveau local que mondial »;
- (c) Ajout d'un nouvel **article 3-f** comme suit: «Les membres de l'ICOMOS appuient et contribuent au processus de résolution des conflits lorsque les différences de conception des valeurs patrimoniales engendrent de situations conflictuelles.»
- (d) À l'**article 4-c**, ajouter les mots «et transparence» après «professionnalisme» et ajouter à la fin de cette phrase les mots «et au débat public»;
- (e) Ajout d'un nouvel **article 4-e** comme suit: «L'ICOMOS, ses membres et ses Comités s'efforcent de mener leurs activités de manière durable»;
- (f) À l'**article 5-a-2**, suppression des mots « locales, nationales ou internationales [le dernier mot figure uniquement dans la version française] » et en fin de phrase remplacer «ils ne doivent pas prendre part à la décision » par «ils ne doivent prendre aucune part aux décisions de ces instances concernant ce bien ».
- (g) À l'**article 6-e**, suppression du mot «Ainsi» et remplacement à sa place des mots «En particulier» et suppression du mot «ci-joints»;
- (h) À l'**article 6-f**, changement proposé en anglais pas applicable à la version française ou le mot « organisation » est déjà utilisé ;
- (i) Ajout d'un nouveau **sous-article 6-f-2** comme suit, et renumérotation des sous-articles existants subséquents dans l'article 6-f en conséquence: «Les membres de l'ICOMOS ne doivent en aucun cas, par leurs déclarations ou actions publiques, porter atteinte au crédit de l'organisation ou de ses Comités».